

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 AOUT 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 135

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

*Dispositions générales relatives au concours de recrutement dont l'avis est
publié au présent « Journal officiel » par la Commission de la Communauté
européenne de l'énergie atomique* 2265/64

64/46/Euratom :

*Avis de concours Euratom/AD/C/53/64 (secrétaires sténodactylographes et
dactylographes de langue française)* 2267/64

RECTIFICATIFS

*Rectificatif à la recommandation du 23 juillet 1962 de la Commission aux États
membres concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies profes-
sionnelles (JO n° 80 du 31 août 1962)* 2270/64

*Rectificatif au règlement n° 105/64/CEE de la Commission, du 4 août 1964,
instituant, à titre transitoire, un abattement sur le prélèvement applicable aux
importations de riz décortiqué dans les États membres non producteurs (JO n° 126
du 5 août 1964)* 2270/64

**COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES TRAVAILLEURS MIGRANTS**

**1016* — TROISIÈME RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ SOCIALE DES
TRAVAILLEURS MIGRANTS
(Janvier — décembre 1961)**

La Commission administrative de la Communauté économique européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, instituée en vertu des articles 43 et 44 du règlement n° 3 du Conseil, a publié son troisième rapport annuel sur son activité et la mise en œuvre des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants. Ce rapport annuel couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1961 et contient notamment les indications sur l'activité de la Commission administrative, de sa Commission de vérification des comptes et ses divers groupes de travail ; il indique également la composition des deux Commissions visées ci-dessus et les participants aux autres travaux pendant la période considérée.

Le rapport donne des détails sur les décisions et recommandations prises par la Commission administrative pendant cette période et sur d'autres questions examinées par celle-ci.

En outre, le rapport fournit des détails sur l'application des règlements n° 3 et n° 4 dans les États membres, ainsi que sur les activités de la Commission de la C.E.E. en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants.

En annexe, le rapport contient un relevé des faits importants intervenus entre le 1^{er} janvier 1961 et la rédaction finale de ce rapport.

Les données statistiques sur l'application des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil dans les États membres sont jointes également en annexe.

L'ouvrage comprend 138 pages. Il est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Prix de vente : FF 12,— (FB 120,—).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de ses annexes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 et publié au Journal officiel des Communautés européennes n° 45 du 14 juin 1962, prévoient que le recrutement des fonctionnaires se fait par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT L'AVIS EST PUBLIÉ AU PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL » PAR LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28) et de ses annexes :

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination et y jouir de ses droits civiques ;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont :

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire ;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves ;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions ;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III :

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous I, points 1, 2 et 3 et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature ;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers ;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;
7. En cas de concours sur titres, le jury procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 5 ;
8. En cas de concours sur titres et épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves ;
9. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude des candidats qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois à pourvoir. La liste d'aptitude est adressée à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui y choisit les candidats à nommer ou, en cas de constitution d'une liste de réserve de recrutement, à inscrire sur cette dernière. La durée de validité de cette liste est précisée dans chaque avis de concours.
10. Les travaux du jury sont secrets.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de :

1. Un traitement de base ;
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base ⁽¹⁾ ;
3. S'il y a lieu :
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.000,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire ;
4. L'affiliation à la caisse maladie de l'institution ;
5. L'assurance contre les risques de maladie professionnelle et les risques d'accident ;
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit de la Communauté, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 12 du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962, page 1461 et suiv.

CONCOURS EURATOM/AD/C/53/64

(64/46/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNOGRAPHES ET DE DACTYLOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

dont la carrière porte respectivement sur les grades 3 à 2 et 5 à 4 de la catégorie C. Les nominations s'effectueront :

- au grade C 3 en ce qui concerne les secrétaires sténodactylographes,
- au grade C 5 ou C 4 en ce qui concerne les dactylographes.

Ce concours est destiné à pourvoir aux emplois actuellement vacants dans les services de la Commission, et, éventuellement, si les résultats du con-

cours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 30 septembre 1965. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés dans les services de la Commission à Bruxelles.

⁽¹⁾ L'attention des candidats belges et de ceux ayant habité plus de 5 ans en Belgique est attirée sur les dispositions de l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires — *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962 — selon lesquelles ils ne bénéficient pas, en principe, de cette indemnité.

I. NATURE DES FONCTIONS :

- a) Pour les secrétaires sténodactylographes :
- assumer tous les travaux incombant à un secrétaire :
 - dactylographie (minimum deux langues de la Communauté),
 - prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté) ;
- b) Pour les dactylographes :
- travaux de dactylographie (minimum deux langues de la Communauté).

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 9.150 FB — (C 3/1) et 10.250 FB — (C 3/3) pour les secrétaires sténodactylographes et entre 7.050 FB — (C 5/1) et 8.950 FB — (C 4/3) pour les dactylographes. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » reprise à la page 2265/64 du présent Journal officiel.

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :*

- diplôme d'études moyennes, commerciales, techniques, ou d'un niveau équivalent ;
- deux années d'expérience professionnelle, au moins.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé : expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2) *Âge :*

- âge minimum : 20 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né avant le 2 juillet 1944) ;
- âge maximum : 35 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né après le 30 juin 1929).

Pour les fonctionnaires ou agents en service dans les institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés, avec un maximum de 5 années.

3) *Connaissances linguistiques :*

Connaissance approfondie du français et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui sont reprises sous la rubrique des « Dispositions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. NATURE DES ÉPREUVES :

Épreuves obligatoires :

Première épreuve obligatoire :

Transcription dactylographique

- a) D'une lettre manuscrite en langue française comportant environ 20 lignes, en 10 minutes ;
- b) D'une page de texte déjà dactylographié, également en langue française, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire :

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue française pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire :

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue française de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 30 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire :

Transcription directe à la machine d'un texte dicté, d'environ 20 lignes, dans une deuxième langue de la Communauté, au choix du candidat, en 15 minutes.

Épreuve facultative :

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième ou, éventuellement, une troisième langue de la Communauté, ou en anglais, pendant trois minutes, à la vitesse moyenne de 60 mots ou 100 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes,

ou

transcription dactylographique directe, en 15 minutes, d'un texte dicté d'environ 20 lignes, dans une troisième langue de la Communauté, ou en anglais.

ACTE DE CANDIDATURE

Une réponse doit être donnée à chaque question. S'il y a lieu, mettre «néant»;
ne pas laisser de blanc ni mettre de tiret (—) à la place de la réponse.
Remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre noire.

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :

3. Résidence permanente :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance :

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux) :

5. Sexe (marquer d'une croix x le carré correspondant) : 6. Etat civil (marquer d'une croix x le carré correspondant) :

MASCULIN ☐ FÉMININ ☐ CÉLIBATAIRE ☐ MARIÉ(E) ☐ VEUF(VE) ☐ DIVORCÉ(E) ☐ SÉPARÉ(E) ☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge ? OUI ☐ NON ☐
Si oui, donnez les renseignements suivants :

Nom	Age	Degré de parenté	Nom	Age	Degré de parenté

8. Situation militaire (et grade)

9. Adresse et profession des parents :

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**

10. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes (Euratom, Marché commun, CECA) ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée :

Photographie d'identité
récente
(maximum 5 cm x 5 cm)

11. Degré d'instruction : donner les détails complets en employant les cases ci-dessous :
(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent) :

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple : enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente, à préciser dans la colonne « catégorie »)

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	

12. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité ; en cas de besoin, joindre un feuillet supplémentaire).

13. Connaissances linguistiques :

	Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
		Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand										
Français										
Italien										
Néerlandais										
Autres langues										

14. Connaissances sténodactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes).

	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	NÉERLANDAIS	AUTRES LANGUES
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

15. SITUATIONS ANTÉRIEURES : En commençant par votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuillets supplémentaires si c'est nécessaire.

1 POSTE ACTUEL OU LE PLUS RÉCENT			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
DÉLAI DE PRÉAVIS			
Pouvons-nous dès maintenant demander des références ☐ OUI à votre employeur actuel ☐ NON			
RAISONS POUR QUITTER :			
3 DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			

2			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			
4 DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			

⁽¹⁾ Préciser la ville où vous travaillez (ou avez travaillé), si ce n'est (ou n'était) pas au siège de la firme indiquée ci-dessus.

16. a) Nature de l'emploi sollicité :

b) Langue(s) dans laquelle (lesquelles) le candidat désire subir :

1) la quatrième épreuve obligatoire :

2) l'épreuve facultative :

1)

2)

3)

17. Accepteriez-vous, selon les besoins du service, une affectation dans n'importe lequel des pays de la Communauté ?

OUI ☐

NON ☐

ou dans d'autres pays ?

OUI ☐

NON ☐

18. Séjours importants à l'étranger (années, pays visités, but du séjour) :

.....

.....

19. Avez-vous déjà participé à des concours à l'Euratom ?

OUI ☐

NON ☐

20. Décorations et titres :

21. Activités sociales et sportives :

22. Aptitudes ou goûts particuliers :

23. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres :

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLÈTE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

24. Condamnations et sanctions administratives :

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes :

1) Jouir de mes droits civiques ;

2) Me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire.

Je m'engage à fournir dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondants aux déclarations ci-dessus.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

(Date)

(Signature)

Cotation des épreuves :

- épreuve obligatoire : chaque épreuve sera cotée de 0 à 20 ;
- épreuve facultative : l'épreuve sera cotée, respectivement :
 - de 0 à 10 pour l'épreuve de sténographie,
 - de 0 à 5 pour l'épreuve de transcription dactylographique directe.

Le jury déterminera le nombre de points nécessaire pour être inscrit soit sur la liste d'aptitude de secrétaires sténodactylographes, soit sur celle de dactylographes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communauté européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la C.E.E.A. au plus tard le 15 octobre 1964.

Il est demandé également aux candidats de porter l'indication « Concours Euratom » dans le coin gauche de l'enveloppe contenant la candidature.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 novembre 1964.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne sont admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la recommandation, du 23 juillet 1962, de la Commission aux États membres concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles

(Journal officiel des Communautés européennes n° 80 du 31 août 1962)

Page 2192, au point D, le chiffre 3 doit être complété comme suit :
« *Tétanos provoqué à l'occasion de travaux effectués dans les égouts* ».

Rectificatif au règlement n° 105/64/CEE de la Commission, du 4 août 1964, instituant, à titre transitoire, un abattement sur le prélèvement applicable aux importations de riz décortiqué dans les États membres non producteurs

(Journal officiel des Communautés européennes n° 126 du 5 août 1964)

Page 2134/64, article unique, deuxième paragraphe :

au lieu de :

2. Cet abattement est communiqué aux États membres par la Commission en même temps que le prélèvement pour la même durée que celui-ci.

lire :

2. Cet abattement est communiqué aux États membres par la Commission en même temps que le prix C.A.F. et est mis en application en même temps que le prélèvement pour la même durée que celui-ci.

LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DU CHARBON ET DE L'ACIER DE LA COMMUNAUTÉ

Rapport sur l'enquête 1964

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier procède au début de chaque année, depuis 1953, à une enquête sur les dépenses d'investissements réalisées ou prévues par les entreprises de la Communauté. Cette enquête permet de déterminer l'évolution probable des possibilités de production par secteurs d'activité et par grandes régions économiques de la Communauté.

Les résultats de l'enquête effectuée au 1^{er} janvier 1964 ont été publiés sous le titre « Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté — Rapport sur l'enquête 1964 ». Les données recueillies sont analysées par secteurs d'activité et par régions économiques ; elles sont illustrées de plusieurs courbes ou figures.

La brochure de 92 pages est disponible dans les quatre langues de la Communauté (français, allemand, italien, néerlandais) ainsi qu'en anglais.

Prix de vente : FF 10,— (FB 100,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.

VIENT DE PARAÎTRE :

8104 — DICTIONNAIRE EUROTERM — Concordances phraséologiques

Le dictionnaire EUROTERM a été conçu et réalisé en vue de faciliter l'accès aux matériaux lexicographiques et terminologiques dont la consultation et l'emploi sont indispensables aux travaux des Communautés européennes comme conséquence et en fonction du régime plurilingue de leurs actes officiels.

L'ouvrage se compose d'une série d'*Index* unilingues et d'un *Corpus*. Les *Index* contiennent, par ordre alphabétique, les mots clés de la langue considérée ; dans le *Corpus* on retrouve les mêmes mots, groupés dans les différentes langues, sous forme de concordances phraséologiques. Les *Index* alphabétiques renvoient au *Corpus* à l'aide de numéros de référence (voir les modes d'emploi figurant au début du *Corpus* et des *Index*).

Les diverses opérations de classement, tirage, tabulation, etc., ont été exécutées sur des machines électroniques ⁽¹⁾. La compilation proprement dite, c'est-à-dire le choix des termes et de leurs équivalents dans les différentes langues, est bien entendu œuvre humaine.

L'originalité du dictionnaire EUROTERM réside dans le fait que tous les mots indexés sont repris dans leur contexte authentique dont la source est toujours citée et que tout apport nouveau, quelque volumineux qu'il soit, peut être intégré automatiquement aux matériaux existants.

C'est ainsi que les *Index* sont destinés à être périodiquement remplacés par des éditions plus récentes et entièrement mises à jour. Le *Corpus*, par contre, grossira progressivement par l'adjonction de pages de concordances.

Il existe également, pour chaque langue, une liste alphabétique de *tous* les mots figurant dans les textes exploités ; ces listes, de même type que les « *Index* » mais beaucoup plus volumineuses que ceux-ci, contiennent donc aussi les mots qui n'ont pas été choisis comme mots clés par les compilateurs. Ils y sont également présentés dans leur contexte, avec citation de la source. Ces listes peuvent être consultées sur place au bureau de terminologie de la Communauté économique européenne, section « EUROTERM », 24, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles 4 (Belgique).

Édition à feuillets mobiles DIN A 4 (format album) livrés dans des classeurs à étrières.

Prix de l'abonnement : FB 5 000, ; FF 490,—, donnant droit à la fourniture de l'ouvrage et des mises à jour successives à concurrence d'un total de 10.000 pages (y compris les pages périmées) ainsi que des classeurs nécessaires à leur reliure.

Les mises à jour périodiques des *Index* annuleront le ou les *Index* précédents.

En tenant compte d'un *Index partiel* qui doit paraître en anglais (et éventuellement en d'autres langues non communautaires) l'abonné disposera, à l'expiration de ce premier abonnement, d'un dictionnaire totalisant plus de 150.000 mots clés, classés alphabétiquement et présentés dans leur contexte, avec renvoi aux concordances phraséologiques dans les autres langues. Chaque mot est assorti de la citation complète de la source dont il est extrait, avec numéro de l'article ou de la page du document exploité. Certains mots seront également accompagnés de commentaires.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

⁽¹⁾ Ces travaux ont été réalisés sur IBM 7090 et IBM 1401 au C.E.T.I.S. (Centre européen du traitement de l'information scientifique EURATOM) à Ispra (Italie). La structure de l'ouvrage a été établie par la section « EUROTERM » du bureau de terminologie de la Commission de la Communauté économique européenne (Bruxelles) ; les programmes ont été étudiés et rédigés par les programmeurs de la section « traitement de l'information non numérique » du C.E.T.I.S.

EURATOM — C.E.C.A. — C.E.E.

8084 — TARIF DOUANIER DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

La Commission de la Communauté économique européenne vient de faire publier une édition entièrement nouvelle du *Tarif douanier des Communautés européennes* dont il est rappelé qu'il constitue le tableau complet des droits de douane fixés à l'égard des pays tiers dans le cadre des trois Communautés : Euratom, C.E.C.A. et C.E.E.

La réalisation de cet ouvrage a exigé un remaniement complet de l'édition antérieure (janvier 1961), notamment par l'introduction des modifications autonomes décidées depuis lors et par la création des sous-positions rendues nécessaires à la suite de la conclusion d'accords tarifaires. Les taux des droits applicables sont, en conséquence, indiqués selon leur nature — autonomes ou conventionnels — dans deux colonnes distinctes du tarif. En outre, le libellé des sous-positions « conventionnelles » a été imprimé en caractères italiques.

La nouvelle publication comporte, par ailleurs, différentes additions et annexes, dont une liste des produits pour lesquels les droits du tarif douanier commun ont fait l'objet d'une mesure de suspension totale ou partielle.

L'utilisation du système de feuillets mobiles permettra une mise à jour aisée et rapide de l'ouvrage. Celui-ci se présente sous une reliure recouverte de plastique dans les quatre langues officielles des Communautés (332 pages) et est vendu au prix de FB 750,— ou FF 74,— lequel comprend l'abonnement aux feuillets modificatifs ultérieurs.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.